

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS DANS LE
CADRE DE L'APPEL A
PROJET « JARDIN
PARTAGE » - EXERCICE
BUDGETAIRE 2022**

**Date de convocation :
Mercredi 7 septembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-66

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN.

Absent : Monsieur CHIODELLI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Attribution des subventions aux associations dans
le cadre de l'appel à projet « Jardin Partagé » -
Exercice budgétaire 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L1612-1 et suivants L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

OBJET :

ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS DANS LE
CADRE DE L'APPEL A
PROJET « JARDIN
PARTAGE » - EXERCICE
BUDGETAIRE 2022

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-66

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 21/09/2022



Considérant la valeur ajoutée de ce partenariat éducatif pour accroître les bénéfices individuels et collectifs en direction des habitants,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Jardin Partagé »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et un qui ne prend pas part au vote (Madame MOUMMAD)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

- Association MIDORI : 2 500 €
- Association SI T'ES JEUNE : 2 500 €
- Association ECOLE ET CULTURE : 1 000 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

